

Règlement intérieur Classes élémentaires

Année 2020-2021

Le fait d'inscrire son enfant à l'école Saint Honoré d'Eylau implique l'acceptation des règles ci-dessous.

Les règles énoncées permettent à la communauté de vivre selon un même esprit et ont pour but de faciliter la vie de tous au sein de l'établissement. Elles demandent que chacun en respecte les exigences en vue de l'intérêt commun.

1. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

Horaires

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h30 – 11h45 (11h30 pour CP et CE1)
13h15 – 16h30 (16h20 pour les CP)

Il n'y a pas classe le mercredi matin. Du soutien (APC) est proposé à quelques enfants de 10h00 à 12h00 dès la fin du mois de septembre.

L'accueil est assuré entre 8h15 et 8h30 le matin et entre 13h10 et 13h15 l'après-midi. C'est seulement à partir de ces horaires que les élèves sont surveillés par un adulte de l'école.

Les parents sont priés de respecter ces horaires.

L'exactitude est une marque de discipline personnelle et une politesse due à autrui indispensable au bon déroulement des activités scolaires.

Les enseignants se réservent donc le droit de ne pas accepter les enfants en classe en cas de retards injustifiés et répétés.

En cas de retard le matin ou à 13h15, les parents devront signer le registre des retards à l'accueil.

En cas de retard à 16h20 (CP) ou à 16h30, votre enfant sera confié à la garderie ou à l'étude, qui vous sera facturée.

Après 17h45, tout retard sera facturé au prix d'une heure de garderie.

Par mesure de sécurité et d'hygiène, les animaux, les poussettes et les trottinettes ne sont pas autorisés à l'intérieur du bâtiment.

Absences - Maladies

La scolarité est obligatoire. L'assiduité est un facteur important de la réussite des enfants.

Toute absence doit être signalée à l'Accueil par téléphone (01 45 53 14 15) ou par mail (accueil@saintho.fr) le matin avant 9h00 et être justifiée par écrit, à l'enseignant, au retour de l'enfant (un certificat médical pourra être demandé).

En cas d'absence le matin, le retour à l'école ne peut se faire qu'à 13h15. (pas de cantine possible)

En cas de maladie contagieuse, merci de garder votre enfant à la maison. Dans le cas contraire, un certificat de non contagion sera exigé.

Si votre enfant est malade la nuit ou fiévreux dès le matin, nous vous demandons de le garder à la maison, pour son confort et pour éviter la contagion des autres élèves. Votre enfant ne doit alors revenir en classe que lorsqu'il est parfaitement rétabli.

Nous vous rappelons que l'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments. Il vous faut par conséquent demander à votre médecin traitant de prescrire les médicaments avec prises matin et soir.

La seule exception concerne les traitements pour maladies de longue durée (asthme, diabète, allergies...), qui dans ce cas, ne peuvent être envisagés qu'après entretien avec le chef d'établissement et signature d'un PAI.

En cas de poux, il est indispensable de surveiller la chevelure de votre enfant, de pratiquer les traitements adaptés, et de prévenir l'enseignant. Par mesure de prévention, les cheveux doivent être attachés.

Tout rendez-vous médical extérieur (dentiste, ophtalmologiste...) doit être pris en dehors du temps scolaire. Dans le cas contraire, ces absences seront considérées comme non-justifiées.

Vacances

Les dates de vacances sont fixées en harmonie avec les directives du Ministère de l'Education Nationale. Les départs anticipés et les retours tardifs ne sont pas admis. En cas de non respect de cette règle, **les devoirs ne seront pas donnés à l'avance et les enseignantes ne feront pas rattraper le travail scolaire**.

Demi-pension

Les inscriptions à la cantine sont faites pour l'année. Un changement ne peut être pris en compte qu'à la fin du trimestre en cours et par écrit à l'économat.

Les demandes de repas exceptionnels sont à faire par écrit dans le cahier de correspondance et **à régler d'avance** à l'économat. (9€)

Sorties

Une autorisation est nécessaire pour les enfants rentrant seuls à la maison.

Toute personne autorisée à venir chercher votre enfant doit être inscrite sur l'autorisation de sortie de début d'année. Cette feuille est à remplir avec soin et doit être tenue à jour car aucun enfant ne peut être remis à une personne n'y figurant pas.

En cas de changement exceptionnel, merci de nous en avertir par écrit dans le cahier de correspondance.

L'enseignant doit être averti par écrit si un élève demi-pensionnaire ne déjeune exceptionnellement pas à la cantine.

Garderie (Maternelle + CP) & Etude surveillée (du CE1 au CM2)

Horaires : 16h20/30 - 17h45

Tout élève qui reste à l'étude ou à la garderie de manière régulière ou occasionnelle doit être inscrit et apporter son goûter. Les absences doivent être notifiées dans le cahier de correspondance.

Les demandes de garderie ou d'étude exceptionnelles sont à faire par écrit dans le cahier de correspondance et **à régler d'avance** à l'économat (10€). Elles seront accordées dans la mesure du possible, en fonction des effectifs.

Rappel : Il n'y a pas d'étude ni de garderie le soir des vacances.

Goûter & collation

Afin de veiller à l'équilibre alimentaire de vos enfants, nous autorisons une collation lors de la récréation du matin. En revanche, aucun goûter n'est autorisé lors de la récréation de l'après-midi.

En dehors des anniversaires ou des fêtes, les friandises sont interdites.

Les chewing-gum, sucettes, sodas et biscuits salés sont interdits.

2. RELATIONS ENTRE L'ECOLE ET LES FAMILLES

Correspondance & Suivi du travail

L' « Espace Liaison » de ce cahier sert de lien entre l'école et la famille. Il doit être regardé chaque soir et signé dès qu'un mot ou une circulaire y sont présents.

Les parents doivent signer chaque semaine ou chaque quinzaine le travail de français et de mathématiques, ainsi que le carnet d'évaluation des connaissances à la fin de chaque période scolaire.

Rendez-vous

Les familles peuvent être reçues par l'enseignant de leur enfant ou par la Directrice de l'école sur rendez-vous, soit à leur demande, soit sur invitation.

3. DISCIPLINE

La discipline favorise la vie en commun dans l'établissement et instaure un rythme de travail soutenu et régulier pour que chaque enfant puisse donner le meilleur de lui-même.

Comportement

Le respect et la politesse sont de rigueur tant envers les adultes (enseignants, personnel de service et intervenants) qu'envers les autres enfants. Ils impliquent un

langage correct et sans vulgarité, une attitude civique évitant toute agressivité.

Les téléphones portables doivent impérativement être éteints et rangés dans le cartable pendant le temps scolaire. Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit de les confisquer.

Les baladeurs, i-pods et autres jeux électroniques sont interdits.

Sécurité

Les élèves ont droit à la sécurité. C'est pourquoi ils font l'objet d'une surveillance constante de la part des adultes de l'école.

Il leur est formellement interdit :

- de se soustraire volontairement au regard des adultes.
- de circuler seuls dans l'école.
- de dégrader le matériel.
- d'apporter des jouets ou des objets dangereux.

Tenue vestimentaire

Le port du pull d'uniforme Acanthe brodé au nom de l'école est obligatoire toute la journée. Le haut doit être un chemisier, une chemise ou un polo blanc uni à col.

Pour les filles, privilégier les jupes aux robes pour respecter l'uniforme (les robes blanches ou bleues unies sont autorisées).

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, principalement le pull. Nous ne pourrions pas prendre en compte les réclamations concernant les vêtements et les affaires personnelles non marqués.

Une tenue propre, correcte et adaptée à l'âge de l'enfant est exigée (pas de maquillage, de tatouage, de vernis, de shorts, de talons, de tongs, de baskets «lumineuses»...). Les jupes, robes et bermudas doivent arriver au niveau du genou. Il est important d'apprendre aux élèves à distinguer tenue de travail et tenue de détente.

Les cheveux doivent être attachés pour les filles et courts pour les garçons.

La tenue de sport (tee-shirt Saint Ho, survêtement et chaussures de sport) n'est autorisée que les jours de sport. Les casquettes sont interdites.

De manière générale, seule l'équipe enseignante reste juge de ce qu'est une tenue correcte.

Les bijoux, jouets coûteux, l'argent sont interdits à l'école. L'école n'est pas responsable des pertes d'objets précieux apportés de la maison et n'ayant aucun lien avec les activités scolaires.

Les cartes (de type « Pokémon ») sont interdites. Les jeux de cour de récréation (billes, élastiques, cordes à sauter...) sont autorisés en petite quantité.

Pour les récréations, les enfants ne doivent pas apporter de ballon. Ils seront fournis par l'école.

Cantine

Pour déjeuner dans une ambiance agréable et harmonieuse, **chacun devra adopter une attitude correcte à la cantine** : pas de bruit ni de gaspillage de nourriture. Les enfants devront prendre soin de la vaisselle mise à leur disposition et respecter la propreté des lieux.

Un élève qui ne se conforme pas à ces exigences pourra être exclu temporairement ou définitivement de la cantine.

Toute nourriture extérieure est interdite, sauf mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), établi par la Direction **pour raisons médicales.**

Sanctions

Tout manquement à ces règles de conduite fera l'objet d'une sanction. L'enfant recevra une mise en garde orale dont les parents seront informés par écrit dans le cahier de correspondance. Si ces mises en garde ne sont pas suivies d'effet, l'élève recevra un **avertissement de discipline ou de travail, et/ou sera consigné un mercredi.**

Trois avertissements entraînent un renvoi dont la durée est définie par l'équipe pédagogique.

De manière générale, seule l'équipe enseignante reste juge de la sanction appropriée.

Je m'engage à respecter ces règles.

Signature de l'enfant :

Signature des parents :
(Précédée de la mention «**Lu et approuvé**»)